

MALAKOFF

EMMAÛS FRANCE

ASSOCIATION
ESPACES

INSERTION
PAR L'ÉCOLOGIE
URBAINE

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR L'ECOPATURAGE ET LA SENSIBILISATION A LA NATURE

Entre

La Ville de Malakoff,
représentée par sa Maire, Madame Jacqueline BELHOMME
située au 1, place du 11 Novembre 1918 – 92 240 MALAKOFF
ci-après dénommée « la Ville »

et

L'association Espaces
Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
Représentée par son Président Monsieur Jean-Pierre AMIOT
Dont le siège se situe au 855 avenue Roger Salengro, 92370 Chaville
SIRET : 39924109000063
Ci-après dénommée « l'association Espaces »

IL A ETE RAPPELE CE QUI SUIT

PRÉAMBULE :

Depuis 1995, l'association Espaces s'est donné pour mission d'expérimenter des actions d'écologie urbaine pour créer et inventer les métiers de demain par et pour les personnes éloignées de l'emploi. Ces activités sont réalisées dans l'objectif de préservation de la biodiversité, de l'économie circulaire, de la vente et de la sensibilisation des citoyens à la place de la nature en ville et de la maîtrise des ressources.

Cette mission est réalisée dans une logique d'aménagement et de développement local et social dans le cadre d'ateliers et chantiers d'insertion. Les salariés en insertion bénéficient d'une formation et d'un accompagnement socioprofessionnel pendant tout leur parcours.

Le partenariat entre l'association Espaces et la Ville de Malakoff a débuté en 2017 par l'installation d'une ferme urbaine d'une surface de 1000 mètres carrés environ sur le square Corsico. Elle comprend aujourd'hui deux moutons en écopâturage gérés par les salariés de l'association.

Depuis cette première convention les sites et l'activité d'écopâturage se sont développés sur la ville de Malakoff, entraînant une surveillance accrue de la part de l'équipe, elle-même renforcée avec en 2022 deux salariés en insertion à 28h, un responsable de chantier et l'adjoint du pôle Eau, milieux, écopâturage.

En 2025 l'association conduit 15 chantiers d'insertion aux activités diverses et variées (café solidaire, ressourcerie, espaces verts, écopâturage...), le projet dit « L'insertion pour l'écopâturage et la biodiversité » est donc nourri par l'expertise d'Espaces.

Considérant que la Ville de Malakoff souhaite poursuivre son action en faveur de l'écologie urbaine au travers de l'écopâturage et de la sensibilisation des publics aux enjeux de la transition écologique ainsi que son action en faveur de l'insertion professionnelle.

II A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1^{er} - Objet de la convention pluriannuelle

La présente convention définit les conditions par lesquelles la Ville apporte son soutien à l'association Espaces pour la mise en œuvre à Malakoff de ses activités autour d'un projet d'écopâturage et de sensibilisation à la nature intégrant des animations pédagogiques et une activité de compostage à la ferme urbaine et sur les sites de Malakoff.

Dans le cadre de cette convention, l'association Espaces s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre tous les moyens, administratifs et techniques, nécessaires à la réalisation de son projet d'écopâturage et de sensibilisation à la nature dont les activités sont définies à l'article 3.

La commune soutient la réalisation de ces objectifs par le versement d'une subvention financière annuelle dont le montant est fixé à l'article 6 de cette convention. La commune accompagne également l'association via une subvention en nature : appui sur le volet communication, logistique, mise à disposition d'un local et mise en réseau afin de soutenir le bon fonctionnement de cette opération, autant que de besoins et dans la mesure de ses possibilités.

Article 2 - Durée de la convention

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2029.

Si les deux parties le souhaitent, une nouvelle convention pourra être signée entre la Ville et l'association Espaces pour la période suivante.

Article 3 – Description des activités du projet de l'association

Les activités comprises dans le projet de l'association Espaces sont les suivantes :

Activité d'écopâturage

- Proposer une race de mouton adaptée aux contraintes en milieu urbain sur une période de 22 semaines, accompagnée par deux éco-bergers ;
- Prendre à sa charge les déplacements des animaux dans un véhicule spécialisé (retour des animaux au Domaine national de Saint-Cloud, transport chez le vétérinaire, etc) ;
- Fournir un planning mensuel des transhumances aux responsables de la Ville de Malakoff et aux responsables des sites ;
- Réaliser les soins quotidiens aux moutons, la gestion de la bergerie et la transhumance des moutons du lundi au vendredi (planning annexé à la convention) ;
- Réaliser les activités quotidiennes suivantes :
 - o Ramassage du crottin des brebis et déchets urbains sur les sites d'écopâturage ;
 - o Nettoyage de l'abris à foin ;
 - o Approvisionnement en foin ;
 - o Enlèvement des feuilles et des herbes tombées dans l'abreuvoir.
- Réaliser les activités hebdomadaires suivantes :
 - o Nettoyage de la bergerie ;
 - o Nettoyage de l'abreuvoir ;
 - o Entretien des parties mises à disposition d'Espaces dans le chalet servant de base-vie à l'équipe ;
 - o Contrôle et réparation si nécessaire du parc mobile.
- Réaliser les activités ponctuelles suivantes :
 - o Ramassage des feuilles et des branches tombées dans l'enclos et dans le square ;
 - o Approvisionnement en paille et en foin dans la bergerie.

Actions de sensibilisation du grand public et jeunes enfants

- Accueillir ou se déplacer en classe sur 10 demi-journées des groupes scolaires en semaine afin de sensibiliser ce jeune public à l'animal en ville et à différentes thématiques sur l'environnement (le programme des animations sera calé en avance avec le chargé de mission technique de l'association). Les enfants seront sous la responsabilité des instituteurs ;
- Participer chaque année à 2 animations et activités pouvant avoir lieu le samedi (Tonte de brebis, Fête de quartier...) ;

- Participer à des articles ou supports de communication afin de promouvoir l'activité.

Activité de compostage

- Gérer et entretenir les 6 points de compostage de la ville à raison d'une fois par mois ;
- Livrer de la matière sèche 3 fois par an pour la gestion des composteurs.

Article 4 – Moyens mis en œuvre par l'association Espaces

L'association Espaces s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre son projet d'écopâturage et de sensibilisation à la nature dont les activités sont décrites à l'article 3. Dans le cadre de ce projet, l'association prévoit de :

- Mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs décrits ci-dessus ;
- Former et accompagner socialement et professionnellement les salarié-es en insertion ;
- Assurer un travail de veille écologique des sites sur lesquels elle intervient ;
- Privilégier dans ses travaux l'usage de véhicules non polluants ;
- S'interdire tout emploi de produits phytosanitaires et désherbants.

Tous les animaux pris en charge par Espaces sont des races menacées. Espaces contribue donc à leur sauvegarde. Tous passent l'hiver au chaud dans le Domaine national de Saint-Cloud et aucun de nos animaux n'est destiné à la consommation. Espaces souhaite promouvoir ce mode de gestion douce en Ile-de-France.

L'association Espaces devra se conformer aux règlements et directives régissant le cadre de ses activités, ainsi qu'aux mesures de police et de bon fonctionnement qui lui seront signifiées par la Ville.

L'association Espaces assurera le fonctionnement des chantiers sous sa seule responsabilité.

Responsabilités

L'association Espaces est responsable des troubles provenant de son activité liée aux chantiers et de tout dommage causé à la Ville, notamment sur les locaux mis à disposition, au public et au tiers. L'association devra prendre toute mesure utile afin de préserver les locaux mis à disposition. Si un dommage intervenait, elle prendrait urgemment les dispositions nécessaires pour y remédier et en informera la Ville dans les meilleurs délais.

L'association n'est pas tenue responsable de la présence de rongeurs sur le site de la ferme urbaine ainsi que les sites de transhumance, leur présence n'étant pas liée à l'activité d'écopâturage. D'autre part, étant donné que la gestion et l'entretien des

composteurs se fera à raison d'un passage par mois, l'association ne pourra pas non plus être tenue responsable de la présence de rongeurs sur ces sites.

Assurances

L'association Espaces devra disposer de l'ensemble des assurances nécessaires à son activité (responsabilité civile liée aux chantiers, multirisques, incendie, risques divers, etc...) et devra fournir les copies de ces attestations à la Ville.

Taxes

L'association Espaces se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, elle fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes et futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la Ville ne puisse pas être recherchée ou inquiétée à ce sujet.

L'action d'utilité sociale de l'association a été reconnue par lettre du 9 janvier 2002, puis renouvelée le 22 décembre 2022, de la Direction générale des impôts, Direction des services fiscaux des Hauts-de-Seine Sud qui indique : « au vu de ses activités, l'association est exonérée d'impôts commerciaux (taxe professionnelle, impôt sur les bénéfices, TVA) ».

Article 5 - Contributions de la Ville de Malakoff au projet

La Ville contribue au projet via les actions suivantes :

Subvention financière :

- Soutien de la réalisation des objectifs décrits dans la présente convention par le versement d'une subvention financière annuelle dont le montant est fixé à l'article 6 et par la mise à disposition des moyens et aménagements nécessaires au bon déroulement des opérations ;
- La contribution financière de la Ville n'est applicable que sous réserve de l'inscription des crédits au budget annuel par le conseil municipal.

Subvention en nature :

- Mise à disposition de l'association Espaces d'une base-vie permettant d'assurer de bonnes conditions de travail aux salariés de l'association : toilettes, eau, électricité, coin cuisine (micro-onde, chaises, table, frigidaire, cafetière, bouilloire, etc), vestiaires, salle de formation. Les conditions de mise à disposition de ce local sont définies dans la convention de mise à disposition d'un local entre la ville de Malakoff et l'association Espaces (annexée à la présente convention – ANNEXE V) ;
- Accueil des salariés en période de mise en situation en milieu professionnel ;
- Étude d'éventuelles candidatures de salariés en insertion en fin de parcours pour intégration aux équipes de la Ville ;

- Promotion et communication sur les actions mises en place par l'association Espaces au travers des parutions sur son site internet et sur ses réseaux sociaux.

Article 6 – Montant de la subvention financière et conditions de paiement.

La Ville contribue financièrement au projet en versant une **subvention annuelle d'un montant de 19 980 €**. Ce montant pourra être révisé si le projet évolue en cours de convention et si les nouvelles activités ne font pas partie des activités mentionnées à l'article 3 de la présente convention.

Les versements se feront par mandat administratif vers le compte bancaire de l'association Espaces.

Le montant de la subvention sera réglé sur un appel de fonds de 100% de la subvention au mois de mai de chaque année.

RIB de l'association :



Relevé d'Identité Bancaire

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virement, paiement de quittance, etc). Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi les réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.

42559	10000	08013300039	78	GROUPE CREDIT COOPERATIF
code étab.	code guichet	numéro de compte	clé RIB	domiciliation

IBAN

FR76	4255	9100	0008	0133	0003	978
------	------	------	------	------	------	-----

BIC

C	C	O	P	F	R	P	P	X	X	X
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

VERSAILLES
 5-7 RUE DU MARECHAL FOCH
 BP 432
 Tél.: 01.83.82.20.89

Intitulé du compte

ASSOCIATION ESPACES
 ASSOCIATION ESPACES
 855 AVENUE ROGER SALENGRO

Article 7 - Contrôle par la Ville

L'association Espaces s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle financier par la Ville de la réalisation de l'activité, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Un contrôle par la Ville et une évaluation de l'ensemble des réalisations des missions concernées par la présente convention seront réalisés annuellement.

L'association Espaces devra présenter les documents suivants :

- le compte-rendu financier de l'utilisation des subventions perçues l'année précédente pour le compte de la Ville ;
- le compte-rendu des activités réalisées pour le compte de la Ville ;
- les derniers comptes approuvés, accompagnés du rapport d'activité et du rapport du commissaire aux comptes lorsqu'elle est dans l'obligation légale d'y recourir aux termes des dispositions de l'article L.612.4 du code de commerce ;
- les modifications apportées aux statuts ou à des éléments relatifs à l'association, le cas échéant.

Elle communique également à ce titre un bilan des actions effectuées lors du comité de pilotage (voir article 8).

Article 8 – Réunions, suivi partenarial et comités de pilotage

Des réunions techniques seront organisées avec les différents intervenants dès que nécessaire.

Un comité de pilotage intégrant la Ville se réunira une fois par an au premier semestre pour le chantier d'insertion réalisant les activités dans le cadre de cette convention.

Article 9 - Communication

L'association s'engage à faire figurer le soutien de la Ville sur tous ses documents de communication relatifs aux actions concernées par la présente convention.

La Ville s'engage à citer l'association et l'action concernée dans les documents relatifs au projet concerné par la présente convention.

Article 10 - Insertion

Dans la mesure du possible, Espaces recrutera pour cette activité un.e Malakoffiot.e. À défaut, il sera recruté sur un autre chantier de l'association.

Article 11 - Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

L'association Espaces pourra se voir attribuer de nouvelles demandes d'opérations d'entretien et d'aménagement par la Ville, sous réserve des disponibilités de l'équipe, d'un financement supplémentaire ainsi que d'un avenant à la convention.

Article 12 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrit dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 13 - Pièces constitutives de la convention

La présente convention est constituée du présent document et d'annexes :

- Annexe I : Moyens humains mobilisés ;
- Annexe II : Lieux de transhumance ;
- Annexe III : Planning des salarié.e.s ;
- Annexe IV : Attestation d'assurance.
- Annexe V : Convention d'occupation précaire et temporaire d'un local au profit de l'association Espaces : Maison Wangari Maathai – Ferme urbaine de Malakoff

Article 14 - Litige et interprétation de la présente convention

Pour toute contestation qui s'élèverait à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties conviennent d'en rechercher le règlement à l'amiable avant de porter le litige devant le tribunal compétent. En cas d'échec de la négociation amiable, tout contentieux devra être porté devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil BP 322, 95127 Cergy-Pontoise Cedex.

Fait à, le

Président de l'association Espaces

Maire de Malakoff

Monsieur Jean-Pierre AMIOT

Madame Jacqueline BELHOMME

ANNEXE I : MOYENS HUMAINS MOBILISES

Seront mobilisés pour cette mission :

- A minima sur les 22 semaines d'écopâturage, deux agents d'environnement éco-bergers 28 h/semaine selon le planning suivant et décrit en annexe III :
 - o Répartition horaire prévue : 22h d'écopâturage et 6h d'appui à la Ferme urbaine.
 - o Planning détaillé en annexe III comprenant, 6 demi-journées de travail dont la journée entière le mercredi et une présence d'un salarié sur deux le samedi matin.
- Un responsable de chantier et un technicien écopâturage pour l'encadrement de l'équipe et la logistique, notamment dans le cadre de l'aménagement de la bergerie ;
- Une conseillère en insertion socioprofessionnelle pour l'accompagnement professionnel des salariés en insertion ;
- Une chargée de communication pour communiquer autour du projet ;
- Un coordinateur de projet pour le suivi administratif, financier et la coordination globale du projet.

ANNEXE II : LIEUX DE TRANSHUMANCE

Lieux de transhumance identifiés :

Ferme urbaine de Malakoff

49-51 Boulevard Gabriel Péri



École Guy-Môquet

Avenue Maurice Thorez



Jardin du Centenaire

Rue Gambetta



Foyer Michelle Darty

53/55 rue Gambetta



Verdure Gambetta

Rue Gambetta



Place Dépinoy

Croisement rue Chauvelot et rue de la Vallée





ANNEXE III : PLANNING DES SALARIEES

Le planning prévisionnel des salarié-es sur les 22 semaines d'écopâturage sera le suivant (planning du 14.11.2025) :

Chantier d'insertion : Bois, étangs, animaux Equipe écopâturage - Malakoff

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Embauche à :	Malakoff	Malakoff	Malakoff	Malakoff	Malakoff	Malakoff
08h00-08h30	Chantier	Chantier	Chantier	Chantier	Chantier	Chantier
08h30-09h00						
09h00-09h30						
09h30-10h00						
10h00-10h30						
10h30-11h00						
11h00-11h30						
11h30-12h00						
12h00-12h30						
12h30-13h00						
13h00-13h30						
13h30-14h00						
14h00-14h30						
14h30-15h00						
15h00-15h30						
15h30-16h00						
16h00-16h30						
16h30-17h00						

ANNEXE IV : ATTESTATION D'ASSURANCE

**MAIF****Société d'assurance mutuelle à cotisations variables**

Entreprise régie par le code des assurances

Groupe MAIF Gestion Courrier sociétaire 79018 Niort cedex 9

@ : www.maif-associationscollectivites.fr - Téléphone : 09 78 97 98 99 - Fax : 05 49 26 59 94**N°****2448182H****ASSOCIATION ESPACES****855 AVENUE ROGER SALENGRO****92370 CHAVILLE**

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE Contrat Risques Autres Que Véhicule A Moteur des Associations et Collectivités Année 2025

La Mutuelle Assurance des Instituteurs de France (MAIF) - 200 Boulevard Salvador Allende - 79038 NIORT CEDEX - atteste que ASSOCIATION ESPACES a souscrit un contrat d'assurance sous le numéro 2448182 H.

Après la première période d'assurance qui s'étend de la date de prise d'effet du contrat au 31 décembre, l'année d'assurance commence le 1er Janvier et s'achève le 31 Décembre. Le contrat est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Le contrat garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que la collectivité ou tout bénéficiaire des garanties, peut encourir à l'égard des tiers, lors de la survenance d'un événement de caractère accidentel et notamment à l'occasion des activités que la collectivité organise (sous réserve que celles-ci aient été au préalable déclarées au contrat).

GARANTIES

► Plafond de la garantie "Responsabilité civile" :

* Dommages corporels	30 000 000 €/sinistre
* Dommages matériels et immatériels consécutifs.....	15 000 000 €/sinistre
La garantie est toutefois limitée, tous dommages confondus à.....	30 000 000 €/sinistre
* Dommages immatériels non consécutifs.....	50 000 €/sinistre
* Responsabilité civile "produits" y compris intoxication alimentaire.....	5 000 000 €/année d'assurance
- dont frais de retrait.....	1 000 000 €/année d'assurance
* Atteintes à l'environnement.....	5 000 000 €/année

► La garantie est applicable sans franchise

La présente attestation est établie pour servir ce que de droit mais ne peut engager la MAIF au delà des conditions générales et particulières du contrat dont elle se prévaut.

Fait à Niort, 09/01/2025
Le représentant de la Société

ANNEXE V : CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET TEMPORAIRE D'UN LOCAL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ESPACES

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET TEMPORAIRE D'UN LOCAL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ESPACES

MAISON WANGARI MAATHAI – FERME URBAINE DE MALAKOFF

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Ville de Malakoff,
représentée par sa Maire, Madame Jacqueline BELHOMME
située au 1, place du 11 Novembre 1918 – 92 240 MALAKOFF
ci-après dénommée « la Ville »

D'UNE PART,

ET :

L'association Espaces,
Association régie par la loi du 1er juillet 1901
Siret : 399 241 090 00063
dont le siège social est situé au 855 avenue Roger Salengro, 92370 Chaville
représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre AMIOT
ci-après dénommée « l'association Espaces »

D'AUTRE PART.

EXPOSE PRÉALABLE :

La Ville de Malakoff poursuit depuis de nombreuses années une politique de soutien en direction du mouvement associatif et des établissements publics dont l'activité est indissociable de la vie de la cité. Elle favorise ainsi la mise à disposition de locaux municipaux aux associations afin qu'elles puissent y effectuer leurs activités.

Le partenariat entre l'association Espaces et la Ville de Malakoff a débuté en 2017 par l'installation d'une ferme urbaine d'une surface de 1600 mètres carrés environ sur le square Corsico. Elle comprend aujourd'hui deux moutons en écopâturage gérés par les salariés de l'association Espaces. L'activité d'écopâturage fait ainsi l'objet d'une convention d'objectifs entre la ville de Malakoff et l'association Espaces couvrant 2026 à 2029. Elle prend fin le 31 décembre 2029.

En 2021 et 2022 a eu lieu la construction de la maison de la ferme urbaine (Maison Wangari Maathai) sur le site ; l'équipe du chantier d'insertion « Écopâturage à Malakoff » peut donc bénéficier de la mise à disposition de ce local dont les conditions sont définies dans cette présente convention.

EN CONSEQUENCE DE L'EXPOSÉ ÉNONCÉ, LES PARTIES ONT CONVENU DE CE QUI SUIT :

Article 1 – OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La Ville décide de soutenir Espaces en mettant gratuitement à sa disposition la maison Wangari Maathai, nouvellement construite à la ferme urbaine de Malakoff (anciennement Square Corsico) désigné à l'article 2 de la présente convention aux fins de déployer l'équipe en chantier d'insertion « Écopâturage à Malakoff », et selon les horaires définis pour la réalisation du chantier (planning des salariés).

Article 2 – RÉGIME JURIDIQUE

Ladite mise à disposition demeure précaire et révocable. En conséquence, la présente convention est non constitutive de droits réels.

Il est précisé que les droits et obligations des parties contractantes sont réglées conformément aux dispositions du code civil et des lois en vigueur pour tout ce qui n'est pas prévu à la présente convention.

Il est expressément convenu :

- que si Espaces cessait d'avoir besoin du local ou l'occupait de manière insuffisante ou ne bénéficiait plus des autorisations ou agréments nécessaires à son activité, cette mise à disposition deviendrait automatiquement caduque ;
- que la mise à disposition des locaux est subordonnée au respect, par Espaces, des obligations fixées par la présente convention.

Article 3 – DÉSIGNATION DU LOCAL MIS A DISPOSITION

L'association Espaces accepte de prendre le local ou « Maison de la Ferme urbaine de Malakoff » dans l'état et de le partager avec d'autres associations.

Adresse du lieu :

Ferme urbaine de Malakoff (ancien Square Corsico)
49-51 Boulevard Gabriel Péri,
Malakoff, 92240

La Maison de la ferme urbaine, dénommée Maison Wangari Maathai, comprend :

- Une salle de réunion, avec espace cuisine
- Un espace vestiaire / rangement avec table et point d'eau

Deux placards, positionnés dans l'espace vestiaire, sont dédiés au rangement des effets personnels de l'équipe « écopâturage à Malakoff » en chantier d'insertion (intégré au chantier Bois, étangs, animaux)

En cas de réservation de la salle de réunion par d'autres utilisateurs (association, services de la ville, animations pédagogiques...) pendant les horaires du chantier, l'équipe du chantier d'insertion aura le seul usage de l'espace Vestiaire/rangement.

Par ailleurs, la salle de réunion sera réservée à l'usage de l'équipe du chantier d'insertion pour la tenue des entretiens socio-professionnels (soit une demi-journée par mois selon planning fourni en avance par Espaces).

Article 4 – DURÉE DE LA CONVENTION

La mise à disposition prendra effet à compter de la signature de la présente convention et **durera jusqu'au 31 décembre 2029**.

Cette mise à disposition pourra être reconduite expressément par la Ville.

La mise à disposition desdits locaux peut être interrompue ponctuellement à la demande de la municipalité ou par réquisition de la Ville pour motif d'intérêt général.

L'association Espaces s'engage dans ce cas, à libérer entièrement les lieux, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité à quelque titre que ce soit.

Article 5 - INDEMNITÉ D'OCCUPATION

Le montant total de la location pour la période considérée s'élèvera conformément au tarif en vigueur à la somme de : **Mise à disposition à titre gratuit**.

Article 6 - IMPOTS ET TAXES

L'association Espaces est exemptée des contributions, impôts et taxes liés à la mise à disposition du local.

Elle reste redevable de ceux liés à l'exercice de son activité.

Article 7 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION ESPACES

La présente mise à disposition est consentie et acceptée aux clauses, charges et conditions suivantes, que l'association Espaces s'engage expressément à exécuter et supporter :

1°) Elle s'engage à n'utiliser le local mis à disposition que pour l'exercice des pratiques décrites à l'article 1 de la présente convention ;

2°) Elle devra respecter les règles d'usage du lieu et ne rien faire qui nuise à la tranquillité, à la sécurité et à sa bonne tenue.

Les règles d'usage du lieu sont affichées dans le local.

Notamment, il conviendra de veiller à ce que :

- Les lieux soient être rendus, chaque jour, propres et correctement rangés.
- Aucun affichage ne sera réalisé sur les murs en enduit terre. Un espace d'affichage (tableau en liège) est dédié à ces besoins.
- Avant de quitter les lieux, l'association Espaces s'assure de l'absence de risque d'incendie, d'inondation ou d'intrusion.
- Avant de quitter les lieux, l'association Espaces procède à un contrôle de la salle et vérifie la bonne fermeture ou extinction de la robinetterie, des radiateurs, de la lumière et des portes.

Elle devra se conformer aux prescriptions, règlements et ordonnances en vigueur, notamment en ce qui concerne la voirie, la salubrité, la police, l'inspection du travail et de manière générale à toutes les prescriptions relatives à son activité de sorte que la Ville ne puisse être mise en cause.

3°) Elle ne pourra faire aucune transformation des lieux ou des équipements sans autorisation écrite de la Ville.

Si l'association Espaces réalise sans autorisation des transformations, la commune pourra exiger une remise en état immédiate, aux frais de l'association Espaces.

4°) Elle prend le local dans l'état où il se trouve sans pouvoir exiger aucune réparation de quelque nature que ce soit.

Elle devra laisser exécuter dans les lieux les travaux engagés par la commune, ainsi que les travaux nécessaires au maintien en état et à l'entretien des équipements par les services municipaux, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité pour la gêne occasionnée.

Elle devra laisser la commune visiter les lieux ou les faire visiter chaque fois que cela est nécessaire pour l'entretien, les réparations et la mise en sécurité. Elle devra laisser l'accès libre aux canalisations et installations susceptibles de traverser le local à toutes demandes de la commune ou de son représentant.

Elle signale à la commune toute dégradation ou dysfonctionnement constaté concernant le local.

5°) Elle ne pourra céder son droit d'occupation (à titre gratuit ou numéraire) à aucune autre personne morale ou physique.

6°) La Ville a souscrit un contrat d'assurance garantissant les risques d'incendie, foudre explosion, attentat, tempête, dommages électriques, bris de glaces et dégâts des eaux. Pour les seuls risques énumérés ci-dessus la Commune renonce à tout recours à l'encontre de l'Association sauf en cas de malveillance.

L'association Espaces est responsable de toutes détériorations immobilières et mobilières subies par la Commune qui surviendraient de son fait.

Elle ne pourra exercer aucun recours contre la Ville :

- en cas de vol, ou tout acte délictueux ou criminel, dont elle pourrait être victime, sur l'espace mis à disposition, et devra faire son affaire personnelle de toute assurance à ce sujet,
- au cas où les lieux viendraient à être détruits en totalité ou partie,
- en cas de trouble apportés à la jouissance par le fait de tiers, quelle que soit leur qualité. Espaces devra agir directement contre eux sans pouvoir mettre en cause la Ville.

L'association Espaces devra être assurée pour l'ensemble de ses activités, couvrant tant le preneur que les adhérents ou participants aux activités de l'association Espaces, et d'en fournir une attestation annuelle à la commune.

Article 8 - CHARGES LOCATIVES

Les charges communes et particulières au local mis à disposition (eau, électricité) sont supportées financièrement par la commune.

Article 9 - CAUTION

Pour la mise à disposition annuelle de locaux équipés de matériel technique spécial, l'association devra verser, avant toute entrée dans les lieux, une caution de : **NÉANT.**

Article 10 - COMMUNICATION DE DOCUMENTS

L'association Espaces communique sans délai à l'administration la copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 7 (changement adresse, statuts, direction) du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Cette convention ouvre la possibilité à l'autorité municipale et à ses organismes de contrôle (Préfecture, Cour des Comptes, Trésor Public) d'exercer toutes vérifications légales.

Article 11 – CLAUSE RÉSOLUTOIRE.

En cas de changement dans la nature des prestations, objet de l'association, la présente convention perdra son objet et sera de ce fait résiliée sans préavis ni indemnité.

11.1. Résiliation du fait de l'association Espaces

En cas de cessation volontaire de l'activité de l'association Espaces, en cas de force majeure et pour toutes raisons législatives impératives, du fait ou non de l'association Espaces, rendant impossible son activité, la présente convention perdra tout objet.

En outre, l'association Espaces se réserve la possibilité de résilier la convention à tout moment à condition de prévenir la Commune de Malakoff par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception au moins un mois à l'avance.

11.2. Résiliation par la Ville

La présente convention pourra être résiliée avant son terme par la Ville de Malakoff pour des motifs tirés de la police, de l'intérêt général, de force majeure ou de l'intérêt du domaine ou pour violation des stipulations du contrat ou pour toutes raisons législatives impératives.

En cas de résiliation anticipée, la Ville de Malakoff préviendra l'association Espaces par lettre recommandée avec avis de réception au moins un mois à l'avance, sauf en cas de violation des stipulations du contrat, auquel cas la convention pourra être résiliée de plein droit, sans préavis, à l'issue d'une mise en demeure restée infructueuse dans un délai de 15 jours.

ARTICLE 12 : DOMICILE

Pour exécution des présentes et leurs suites, les parties élisent domicile respectivement aux adresses indiquées ci-dessous :

La Ville de Malakoff, représentée par sa Maire, **Madame Jacqueline BELHOMME**, en la Mairie de Malakoff, 1, place du 11 novembre, Malakoff, 92240

L'association Espaces représentée par son Président **Monsieur Jean-Pierre Amiot**, au 855 avenue Roger Salengro, Chaville, 92370.

Toute notification ou communication relative à la présente convention devra être effectuée par écrit et délivrée par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, ou remise en mains propres avec reçu, avec copie transmise aux adresses indiquées.

ARTICLE 13 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.